

MODELE N° I.Cn.FR.01/23

Certificat vétérinaire pour l'importation de chiens en Nouvelle-Calédonie en provenance de France

PERMIS N°	CERTIFICAT N°	SCELLÉ N°
-----------	---------------	-----------

PARTIE I : Renseignements concernant le lot expédié

1.1 Pays exportateur	1.2 Autorité compétente			
1.3 Identification des animaux				
Nom	Identification par puce électronique	Race	Sexe ¹	Date de naissance

¹ Mâle / Femelle / Mâle castré / Femelle stérilisée

1.4 Provenance des animaux Nom et adresse de l'exportateur : Nom et adresse de l'éleveur ou du propriétaire :	1.5 Transport Date et lieu d'embarquement : Nature et identification du moyen de transport :	1.6 Destination des animaux Nom du destinataire : Adresse :
--	---	--



PARTIE II : Certification sanitaire

Je soussigné(e),, vétérinaire officiel du gouvernement ou vétérinaire habilité(e)² par l'autorité compétente du pays exportateur, certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus que :

² rayer la mention inutile

2.1 Origine des animaux

Ils ont vécu en France³ durant les 6 mois précédant le départ et n'ont séjourné dans aucun autre pays pendant cette période.

³ Inclut les DOM à l'exception de la Guyane Française

2.2 Vaccination

2.2.1 Ils sont à jour de leurs vaccinations conformément aux recommandations du fabricant. La dernière injection de la primo vaccination ou l'injection de rappel a été réalisée depuis plus de 14 jours avant la date de départ de l'animal.

NB : liste des vaccinations exigées : Maladie de Carré - Hépatite de Rubarth – Parvovirose - Toux de chenil (Para-influenza et Bordetella bronchiseptica) et Leptospirose

2.2.2 Ils ont été vaccinés ou ont reçu une vaccination de rappel contre la rage, au moyen d'un vaccin préparé et utilisé conformément aux normes décrites dans le Manuel Terrestre de l'OMSA.

L'injection a été réalisée il y a plus de 6 mois en cas de primo-vaccination, et en cas de rappel, l'injection doit avoir été réalisée selon les délais préconisés par le fabricant de façon à éviter toute rupture vaccinale.

La primo vaccination a été réalisée alors qu'ils étaient âgés de 12 semaines au moins.

2.3 Titrage antirabique

Ils ont été soumis avec résultat favorable ($\geq 0,5$ UI/mL) à un titrage des anticorps antirabiques depuis plus de 3 mois et moins de 12 mois avant le départ.

Le test a été réalisé dans un laboratoire agréé et selon les recommandations du Manuel Terrestre de l'OMSA. L'identification de l'animal figure sur le rapport d'analyse.

2.4 Analyse et traitements des maladies canines⁴

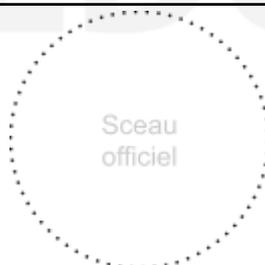
Toutes les analyses et/ou traitements précisés dans ce paragraphe sont **obligatoires**.

2.4.1 Ehrlichiose (*Ehrlichia canis*)

Ils ont été soumis à un test de dépistage de l'ehrlichiose canine (*Ehrlichia canis*) par immunofluorescence indirecte avec un résultat négatif au 1/40, ou ELISA, sur un prélèvement de sang réalisé dans les 45 jours précédant le départ et 21 jours au moins après l'administration d'un anti-parasitaire externe conformément au point 2.5.2.

Les chiens n'ayant pas obtenu un résultat d'analyse favorable au test pour l'ehrlichiose ont été traités à la doxycycline à la dose 10 mg/kg/jour pendant 21 jours, dans les 45 jours précédant le départ.

⁴ Compléter le tableau à la fin du document



2.4.2 Brucellose (*Brucella canis*)

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la brucellose canine (*Brucella canis*) par séro-agglutination, immunodiffusion en gélose ou immunofluorescence indirecte, sur un prélèvement de sang réalisé dans les 45 jours précédant le départ, avec un résultat négatif.

Les animaux ayant un résultat positif ne sont pas éligibles à l'exportation.

2.4.3 Leishmaniose (*Leishmania infantum*)

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la leishmaniose (*Leishmania infantum*) par immunofluorescence indirecte ou ELISA, sur un prélèvement de sang réalisé dans les 45 jours précédant le départ avec un résultat négatif.

Les animaux ayant un résultat positif ne sont pas éligibles à l'exportation.

2.4.4 Babésiose canine (*Babesia canis* et *Babesia gibsoni*)

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la babésiose canine (*Babesia canis* et *Babesia gibsoni*) par ELISA, immunofluorescence indirecte ou PCR, sur un prélèvement de sang réalisé dans les 45 jours précédant le départ et 21 jours au moins après l'administration d'un anti-parasitaire externe conformément au point 11.2, avec résultat négatif.

Les chiens n'ayant pas obtenu un résultat d'analyse favorable au test pour la babésiose à *B. canis* uniquement, ont été traités dans les 45 jours précédant le départ au dipropionate d'imidocarbe à la dose de 5 mg/kg en injection sous cutanée deux fois à 15 jours d'intervalle.

Les animaux ayant un résultat positif à *B. gibsoni* ne sont pas éligibles à l'exportation.

2.4.5 L'identification des animaux par puce électronique est reportée sur tous les résultats d'analyse. Ces derniers sont joints au présent certificat.

2.5 Traitements antiparasitaires⁴

2.5.1 Les animaux ont été traités à deux reprises contre les parasites internes à 15 jours d'intervalle minimum, la première fois dans les 45 jours et la deuxième fois dans les 7 jours précédant le départ, à l'aide d'un anthelminthique efficace contre les nématodes et les cestodes dont *Echinococcus spp.*

2.5.2 Les animaux ont été traités contre les parasites externes, au moins 21 jours avant la prise de sang permettant de détecter *Ehrlichia canis*, *Babesia canis* et *Babesia gibsoni*, à l'aide d'un antiparasitaire longue action efficace contre les puces et les tiques. **Le traitement doit être renouvelé selon la durée de protection la plus courte⁵ indiquée sur la fiche technique du produit pour tous les parasites**, afin que l'animal soit toujours sous protection jusqu'à la fin de la quarantaine.

⁴ Compléter le tableau à la fin du document

⁵ Voir la liste non exhaustive de traitements antiparasitaires autorisés par le SIVAP



2.6 Examen clinique

- 2.6.1 J'ai vérifié la puce électronique des animaux objets de la présente exportation ce jour et je confirme que l'identification correspond à celle figurant sur le permis d'importation.
- 2.6.2 A chaque étape de la préparation de l'animal à l'exportation, le chien doit être examiné attentivement. Si une tique est détectée, ou que le traitement antiparasitaire externe n'a pas été réalisé comme indiqué en 2.5.2, le SIVAP doit être informé et la procédure doit être reprise depuis le début pour les points 2.4.1, 2.4.5 et 2.5.2.
- 2.6.3 Dans les 7 jours précédant le départ, j'ai réalisé un examen clinique approfondi des animaux et je les ai trouvés :
- en bonne santé et aptes à voyager ;
 - indemnes de signes cliniques de maladie contagieuse ou infectieuse ;
 - sans parasite externe visible ou palpable.
- ⁶ Les mâles et femelles non stérilisés ne présentent aucune lésion caractéristique d'un sarcome de Sticker.
- 2.6.4 ⁶ Après enquête je déclare que les femelles non stérilisées ne sont pas gestantes de plus de 3 semaines ni n'allaitent le jour de l'examen clinique.
- 2.6.5 Toutes les pages du présent certificat portent mon tampon et ma signature ainsi que tous les documents joints (incluant les rapports d'analyse).
- 2.4.6 Le présent certificat, lorsqu'il est établi par un vétérinaire habilité, est contresigné par un vétérinaire officiel. Il est transmis par mail au service vétérinaire de Nouvelle-Calédonie (davar.sivap-qsa@gouv.nc) avant l'exportation des animaux.

⁶ Rayer la mention inutile

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



Tableau récapitulatif des analyses et traitements réalisés

<i>Numéro de puce électronique</i>					
Ehrlichiose					
<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>Date *</i>					
<i>Résultat</i>					
Traitement					
<i>Spécialité / Principe actif</i>					
<i>Date *</i>					
Brucellose canine					
<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>Date *</i>					
<i>Résultat</i>					
Leishmaniose					
<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>Date *</i>					
<i>Résultat</i>					

* Date du traitement



Babésiose canine à *Babesia gibsoni*

<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>Date *</i>					
<i>Résultat</i>					

Babésiose canine à *Babesia canis*

<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>Date *</i>					
<i>Résultat</i>					

Traitement

<i>Spécialité / Principe actif</i>					
<i>Date *</i>					

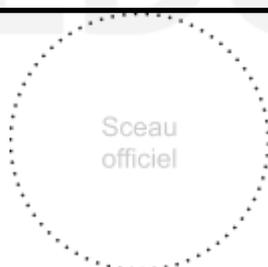
Traitements antiparasitaires internes

<i>Spécialité / Principe actif</i>					
<i>1ère Date *</i>					
<i>2ème Date *</i>					

Traitements antiparasitaires externes

<i>Spécialité / Principe actif</i>					
<i>1ère Date *</i>					
<i>2ème Date *</i>					
<i>3ème Date *</i>					

* Date du traitement



Nom du vétérinaire sanitaire :

Contact email :

Téléphone :

Adresse :

Date :

/ /

Signature :

Tampon

Nom du vétérinaire officiel:

Contact Email :

Téléphone :

Adresse :

Date :

/ /

Signature :

Sceau officiel

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE